

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages*

**Circulaire UP/FL3 du 29 décembre 2008 relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés**

NOR : MLVU0829827C

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du 2<sup>e</sup> trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 2008 est de 1 562, contre 1 435 en 2007, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément aux tableaux ci-après :

VALEUR DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 et 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1 515 €	1 515 €	1 264 €	1 389 €
Acquisition-amélioration	1 515 €	1 515 €	1 185 €	1 264 €
Logements-foyers	1 515 €	1 515 €	1 264 €	1 264 €

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 et 3
Garages enterrés	12 626 €	11 363 €
Garages en superstructure	8 585 €	7 829 €

Fait à La Défense, le 29 décembre 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,*  
E. CREPON